

DEPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**DECISION DU MAIRE****PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS D'ACCUEIL DE JEUNES ADOLESCENTS (12-16 ANS) ET AUTRES JEUNES (16-25 ANS)**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**CONSIDERANT :**

- Qu'il appartient au Maire de fixer les tarifs relatifs aux prestations d'accueil de jeunes adolescents (12-16 ans) et autres jeunes (16-25 ans),

**DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs relatifs aux prestations d'accueil de jeunes adolescents (12-16 ans) et autres jeunes (16-25 ans) sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services**

**M. Julien TRISTANT**

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité  
le :

et qu'elle a été notifiée aux intéressés.  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
027-242707012-20240710-DCM-2024-027-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL DE JEUNES  
**Adolescents (12-16 ans) et autres jeunes (16-25 ans)**  
**Application au 1er septembre 2024**

La tarification appliquée aux familles pour une place d'accueil est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint. Le dossier est accessible par des agents habilités de la Ville via le service CDAP de la CAF de l'Eure par convention signée entre les deux parties et après accord de la famille.

La CAF participe au financement des temps d'activités péri et extrascolaires.

Pour les enfants placés en famille d'accueil (à Val-de-Reuil) au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 (T1 ou T Ext 1) sera appliquée.

### 1) Pour les familles domiciliées à Val-de-Reuil

Tranche (T)	Seuils QF CAF	Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)		Journée Vacances (**)	Repas (***)
		1 enfant	2 enfants et plus (par enfant inscrit)		
T1	< 300	20,00	14,00	0,50	2,00
T2	De 300 à 399	21,00	15,00	0,70	2,10
T3	De 400 à 499	22,00	16,00	0,90	2,20
T4	De 500 à 599	23,00	17,00	1,10	2,30
T5	De 600 à 699	24,00	18,00	1,30	2,40
T6	De 700 à 849	25,00	19,00	1,50	2,50
T7	De 850 à 999	26,00	20,00	1,80	2,70
T8	De 1000 à 1299	27,00	21,00	2,10	2,90
T9	De 1300 à 1599	28,00	22,00	2,50	3,20
T10	> 1.600	29,00	23,00	2,90	3,50

### 2) Pour les familles domiciliées hors de Val-de-Reuil - Tarif Extérieur (T Ext) appliqué sauf si le jeune est scolarisé dans un établissement scolaire rolivalois

Tranche (T Ext)	Seuils QF CAF	Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)		Journée Vacances (**)	Repas (***)
		1 enfant	2 enfants et plus (par enfant inscrit)		
T Ext 1	< 600	28,00	20,00	1,50	2,50
T Ext 2	De 600 à 999	32,00	24,00	2,10	2,90
T Ext 3	De 1000 à 1299	36,00	28,00	2,70	3,30
T Ext 4	De 1300 à 1599	40,00	32,00	3,30	3,70
T Ext 5	De 1600 à 1999	44,00	36,00	3,90	4,10
T Ext 6	> 2000	48,00	40,00	4,50	4,50

<b>Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)</b>	Adhésion annuelle ouvrant droit à l'accueil du jeune et comprenant les activités organisées durant les périodes scolaires. Cette carte est délivrée au guichet famille (régie des recettes) de la mairie. <b>Elle peut être achetée à tout moment (adhésion un an de date à date).</b> La tarification est modulée en fonction des tranches de revenus et du nombre d'adhésions prises par la famille.
<b>Journée Vacances (**)</b>	Tarif forfaitaire quotidien appliqué individuellement après adhésion annuelle pour les activités de l'adolescent ou du jeune organisées lors des vacances scolaires (Eté, Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) <u>hors restauration et séjour</u> - Toute journée commencée en centre de loisirs est due par la famille.
<b>Repas (***)</b>	Tarif pour un adolescent ou jeune inscrit en centre de loisirs, en classe relais...

Avant toute demande d'accueil de jeune en centre de loisirs, les responsables légaux doivent :

- 1) Constituer un dossier d'inscription unique familial permettant notamment de recueillir les renseignements administratifs et sanitaires obligatoires
- 2) Effectuer une réservation de place pour participer aux activités et éventuellement prendre un repas le midi

Selon la situation familiale, le montant payé pour un repas du midi avec repas varie entre 2€ et 4,5€. Le coût d'un repas servi et encadré se situe entre 8€ et 10€ pour la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20240710-DCM-2024-027-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024